



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/621T

**Prolongation de l'arrêté n°2024/172T du 20 février 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement, rue du Piquenard et allée Rouget de Lisle, à Poissy, jusqu'au 22 juin 2024**

Le Maire,

Vu la demande, en date du 6 juin 2024, par laquelle la Société Jean Lefebvre sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux d'aménagement, jusqu'au 31 octobre 2024, rue du Piquenard et allée Rouget de Lisle, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/172T du 20 février 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement, rue du Piquenard et allée Rouget de Lisle, à Poissy, jusqu'au 22 juin 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n°2024/172T du 20 février 2024 porte interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement, rue du Piquenard et allée Rouget de Lisle, à Poissy, jusqu'au 22 juin 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 31 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/172T du 20 février 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n°2024/172T du 20 février 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement, rue du Piquenard et allée Rouget de Lisle, à Poissy, jusqu'au 22 juin 2024, sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2024.

**Article 2 :**

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/172T du 20 février 2024 demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 10 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/06/2024